



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le 24 novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel DUTECH, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 18 novembre 2016.

Étaient présents : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHD, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Mickaël OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : Patrick DUSSOL, Georges MERIC, Agnès SALVATORI.

Était absent : Sébastien DONNADIEU.

Pouvoirs : Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Georges MERIC pouvoir à Michel DUTECH, Agnès SALVATORI pouvoir à Fabienne SERENE.

Secrétaire de séance : Sabine MORENO.

Selon l'ordre du jour prévu les décisions prises :

1. Délibération 16-096 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2016 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

M.VIENNE, élu en charge de la commission finances : cette délibération annule et remplace la délibération n°16-076 du 24 août 2016. Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune pour l'année 2016 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

Il s'agit ici que le conseil se prononce sur l'ajustement suivant :

- Intégration rue Salvador Allende pour une longueur de 378 m,
- Intégration rue du Champs des Pauvres pour une longueur de 156 m.

Le linéaire de voirie communale s'élève à 27 893 mètres au 1^{er} janvier 2016, soit 1 ajout de 534 m au total.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération 16-097 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : RUE JULES FERRY AU NIVEAU DES VESTIAIRES DU TERRAIN MUNICIPAL, AVENUE DE SAINT-LÉON ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE.

M.ZARAGOZA, adjoint : suite à la demande de la commune du 8 février 2016 concernant la rénovation de l'éclairage public Rue Jules Ferry au niveau des vestiaires du terrain municipal, Avenue de Saint-Léon et Rue de la République – réf. : BS 592, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Au niveau des vestiaires sportifs :

- Dépose de 3 lanternes vétustes aux numéros n°739, 740 et 741.
- Fourniture et pose de 3 appareils d'éclairage fonctionnels à LED de 40 Watts avec abaissement automatique individuelle.

Au niveau de la Rue de la République, face à la Pharmacie :

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage fonctionnel à LED de 42 watts sur une crosse de 0.25 m de longueur.

Au niveau du passage piéton sur l'avenue de Saint-Léon :

- Fourniture et pose d'un appareil d'éclairage de type passage piéton à LED de 103 watts sur un mât en acier peint (RAL Gris 9006) de 5,00 m de hauteur.
- Réalisation des travaux de génie civil connexes (21,00 mètres).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit : TVA (récupérée par le SDEHG) serait de 1 368€, la Part SDEHG serait de 5 053 € et celle restant à la commune serait de 2 264 €. Soit un total de 8 685 €. Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération 16-098 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE HAUTE-GARONNE

M. ZARAGOZA, adjoint : par délibération du comité du SDEHG en date du 3 octobre 2016, les statuts ont été modifiés et il convient de prendre une délibération en conséquence. La modification statutaire proposée concerne la représentation substitution de Toulouse Métropole hors ville de Toulouse, le nom du SDEHG qui devient Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne et la venue de la commune nouvelle de Péguilhan comme commune membre.

Les communes membres du SDEHG doivent se prononcer sur ces propositions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 16-099 : DEMANDE DE RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES VOIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS, LOTISSEMENT MARIE-PAULINE

M. DUTECH, maire : par courrier, Madame Lucie SIE-BIOULES s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession des espaces communs comprenant voies, réseaux et espaces verts à la commune (parcelles cadastrées section A n°1309, n°1310 et n°1311). Le lotissement a été autorisé par arrêté de lotir le 25 avril 2002, et un achèvement de travaux a été enregistré le 06 mars 2003.

Ce lotissement date de plus de 10 ans, il est totalement construit et nul désordre n'est apparu depuis la mise en fonctionnement. En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration des voies et espaces communs au domaine privé de la commune de Nailloux. A cet effet, il est proposé une rétrocession des parcelles à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Délibération 16-100 : CONTENTIEUX SCI LES JARDINS DU LAC – ASSURANCE DÉCÉNNALE – SINISTRE 001SRD12007061.

M. DUTECH, maire : le contexte : le lotissement les Jardins du Lac a été réalisé par la SCI les Jardins du Lac, aujourd'hui en liquidation judiciaire.

Des malfaçons ont été constatées sur ce lotissement et un sinistre (référence 001SRD12007061) a été déclaré auprès de la compagnie d'assurance du lotisseur : la SMABTP sise Quartier du Lac 1 bis rue Théodore Blanc 33081 BORDEAUX.

Par délibérations en date du 23 juin 2016 et du 24 août 2016, la commune de Nailloux a accepté la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement. Aujourd'hui propriétaire de ces espaces, la commune de Nailloux doit traiter avec la SMABTP afin de percevoir la somme nécessaire aux travaux et liquider ce sinistre.

En conséquence, il convient de solliciter le conseil municipal afin d'autoriser le maire à agir dans cette affaire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Délibération 16-101 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Mme BORGETTO, adjointe : suite à la fin d'un contrat aidé et afin de pérenniser ce poste au service de la restauration scolaire de l'école élémentaire de la commune, je propose au conseil d'ouvrir un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 janvier 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Délibération 16-102 : CONSTRUCTION D'UN PRÉAU – ÉCOLE JEAN ROSTAND – CHOIX DES ENTREPRISES

Mme BORGETTO, adjointe : avancée du projet de construction du nouveau préau de l'École élémentaire Jean ROSTAND.

Pour rappel : une consultation a été lancée le 4 octobre 2016 avec 3 lots et la fin de dépôt des offres était fixée au 10 novembre 2016. Les critères de sélection étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%).

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 14 et 17 novembre 2016 et le maître d'œuvre, Valérie MONTORIOL, architecte, a procédé à l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, après recueil d'informations complémentaires, propose de choisir les entreprises suivantes :

– Lot 1 : terrassement, fondations, gros œuvre, charpente/zinguerie, enduit : SARL VISENTIN, pour un montant de 175 486.94 € HT soit 210 584.33 € TTC.

– Lot 2 : menuiserie : SARL VISENTIN, pour un montant de 9 453.20 € HT soit 11 343.84 € TTC.

– Lot 3 : électricité : EEGI, pour un montant de 6 195.20 € HT soit 7 434.24 € TTC.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20 h 52 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 15 décembre 2016 à 20 h 30.